

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1152

présenté par

M. Plassard, M. Albertini et M. Benoit

ARTICLE 12

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en priorité »

le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à instituer une planification spatiale spécifique à l'éolien en mer avec une obligation d'installer les futurs projets en zone économique exclusive.

En substituant aux mots « en priorité » le mot « exclusivement », l'élaboration de la cartographie de l'implantations des installations des projets éoliens en mer ciblera automatiquement les zones propices en zone économique exclusive. Cela permettra de préserver un minimum l'acceptabilité générale des parcs éoliens marins en garantissant que ceux-ci seront réservés à la ZEE et donc faisant preuve d'un éloignement certain des côtes.